



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2020  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Îles Turques et Caïques

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	6
III. Situation économique . . . . .	7
A. Généralités . . . . .	7
B. Tourisme et bâtiment . . . . .	8
C. Services financiers . . . . .	8
D. Agriculture et pêche . . . . .	9
E. Communications et services d'utilité publique . . . . .	9
IV. Situation sociale . . . . .	10
A. Généralités . . . . .	10
B. Emploi et immigration . . . . .	11
C. Éducation . . . . .	11
D. Santé publique . . . . .	12

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : [www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers](http://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers).



E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	12
F.	Droits de la personne . . . . .	13
V.	Environnement . . . . .	14
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	14
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	15
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	15
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	15
VIII.	Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	16
Annexe		
	Carte des Îles Turques et Caïques . . . . .	19

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Îles Turques et Caïques sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies qui est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Le Gouverneur Nigel Dakin (depuis juillet 2019)

*Situation géographique* : Situé à 145 km au nord d'Haïti et de la République dominicaine et à 925 km au sud-est de Miami (États-Unis d'Amérique), le territoire compte 40 îles et cayes. Six de ces îles sont habitées en permanence : la Grande Turquie, où est située la capitale ; Providenciales, centre d'affaires et station touristique, où vit la majeure partie de la population ; la Caïque du Nord ; la Caïque centrale ; la Caïque du Sud ; et Salt Cay.

*Superficie* : 948,2 km<sup>2</sup>

*Zone économique exclusive* : 154 068 km<sup>2</sup>

*Population* : Le territoire compte 42 953 habitants (2019), dont environ un quart de citoyens et trois quarts d'immigrés, originaires des Bahamas, du Canada, des États-Unis, d'Haïti, de la République dominicaine, du Royaume-Uni et d'autres pays.

*Espérance de vie à la naissance* : 79,8 ans [77,1 ans pour les hommes et 82,7 ans pour les femmes (estimation de 2016)]

*Langues* : Anglais

*Capitale* : Cockburn Town

*Chef du gouvernement du territoire* : Sharlene Cartwright-Robinson (depuis décembre 2016)

*Principaux partis politiques* : People's Democratic Movement et Progressive National Party

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 15 décembre 2016 ; les prochaines sont prévues en décembre 2020.

*Parlement* : House of Assembly (Assemblée législative)

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 15 738 dollars des États-Unis (estimation de 2018)

*Économie* : Tourisme, services financiers et bâtiment

*Taux de chômage* : 7 % (estimation de 2017)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : La population originelle des Îles Turques et Caïques était constituée de Taïno, dont la langue était l'arawak. En 1799, la Grande-Bretagne a annexé ces îles comme faisant partie des Bahamas, puis de la Jamaïque. En 1962, lorsque la Jamaïque a accédé à l'indépendance, les Îles Turques et Caïques sont devenues une colonie distincte du Royaume-Uni, tout en maintenant des liens constitutionnels étroits avec les Bahamas. Quand les Bahamas ont accédé à l'indépendance, en 1973, l'administrateur du territoire a été remplacé par un gouverneur.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Aux termes de la Constitution de 2011 des Îles Turques et Caïques, entrée en vigueur le 15 octobre 2012, le gouvernement du territoire est constitué du Gouverneur et de l'Assemblée législative, elle-même composée de députés élus ou nommés et du Ministre de la justice, le cabinet et les ministres étant choisis parmi les députés élus ou nommés.
2. La Constitution de 2011 contient également des dispositions relatives au pouvoir judiciaire, à la fonction publique et à diverses institutions chargées d'assurer une bonne gouvernance, notamment une commission pour l'intégrité, une commission des droits de l'homme, un vérificateur général et un procureur général. D'autres dispositions régissent les terres domaniales et la gestion des finances publiques. D'après la Constitution, la Couronne britannique conserve le pouvoir de légiférer sur les questions relatives à la paix, à l'ordre public et à la bonne gouvernance du territoire, sur les conseils et avec le consentement du Privy Council (Conseil privé) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. D'après la Puissance administrante, les portefeuilles des affaires étrangères, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris la police), de la réglementation des services financiers internationaux et d'autres services publics relèvent du Gouverneur, qui est nommé par la Couronne britannique.
4. L'Assemblée législative se compose d'un président, de 15 députés élus, de quatre députés nommés et du Procureur général. Sur les 15 membres élus, 10 représentent une circonscription électorale et 5 sont élus au suffrage universel par l'ensemble du territoire.
5. Le corpus juridique du territoire se compose principalement de textes de loi adoptés localement, de quelques lois adoptées au Royaume-Uni et appliquées au territoire, et de la *common law*. L'appareil judiciaire se compose de tribunaux d'instance, de la Cour suprême et de la Cour d'appel, un ultime recours étant possible devant la Section judiciaire du Conseil privé. Sur l'avis d'une commission de la magistrature, le Gouverneur nomme les magistrats, les juges de la Cour suprême et ceux de la Cour d'appel.
6. D'après la Puissance administrante, la vie politique des Îles Turques et Caïques a été quelque peu mouvementée ces derniers temps. Jusqu'au 14 août 2009, le territoire fonctionnait selon un système ministériel prévu par la Constitution de 2006, établie à l'issue de négociations entre le gouvernement élu du territoire et le Royaume-Uni. Ce dernier a ensuite promulgué une loi prévoyant notamment la suspension temporaire partielle de la Constitution, entraînant la destitution du gouvernement et la dissolution de l'Assemblée législative. Cette décision a été justifiée par le nombre croissant d'éléments portant à conclure à l'existence d'une corruption systématique au sein du gouvernement du territoire, de l'Assemblée législative et parmi les fonctionnaires, comme l'a révélé une commission d'enquête créée en juillet 2008 (voir également plus loin, la section IV.E.).
7. D'août 2009 à novembre 2012, le Gouverneur, qui avait été investi de pouvoirs élargis, a agi en vertu de dispositions constitutionnelles transitoires, aidé par un conseil et un forum consultatifs, tous deux composés d'insulaires nommés par le Gouverneur. Ces dispositions ont été désignées par des expressions telles que « gouvernement provisoire », « administration provisoire » ou « administration directe ».
8. Alors que certaines parties de la Constitution de 2006 étaient suspendues en 2009, le ralentissement économique et les mesures d'austérité nécessaires pour « équilibrer les comptes » et permettre aux services publics du territoire de continuer

à fonctionner ont entraîné des licenciements dans le secteur public. D'après la Puissance administrante, ceux-ci ont fait naître des ressentiments chez certains résidents, qui les ont perçus comme une conséquence directe de l'intervention du Royaume-Uni.

9. En 2011, le Royaume-Uni a adopté une nouvelle Constitution pour les Îles Turques et Caïques, la cinquième depuis 1962, prévoyant diverses mesures de bonne gouvernance et d'autres dispositions visant à garantir une gestion saine des finances publiques.

10. L'administration provisoire a cessé ses fonctions le 9 novembre 2012, date à laquelle des élections ont été tenues. Le taux de participation était de 84 %. Le Progressive National Party, au pouvoir au moment de la destitution du gouvernement en 2009, a obtenu huit sièges, et le People's Democratic Movement sept. Le dirigeant du Progressive National Party, Rufus Ewing, a pris ses fonctions de Premier Ministre le 13 novembre 2012, rendant ainsi au territoire un gouvernement élu.

11. En février 2013, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a noté avec une vive préoccupation qu'en dépit des élections de novembre 2012, qui avaient permis de restaurer un gouvernement représentatif, globalement la situation politique du territoire demeurerait déplorable et qu'il restait encore beaucoup à faire pour rétablir une véritable démocratie. Elle a envoyé une mission ministérielle d'établissement des faits sur le territoire en juin 2013. D'après les médias, le rapport interne de la mission contenait plusieurs recommandations, dont la tenue d'un référendum sur l'acceptation de l'administration britannique dans le cadre de la Constitution en vigueur. En mars 2014, les chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes ont reçu de nouvelles informations sur la situation. Ils se sont engagés à continuer d'en suivre l'évolution et déclarés en faveur d'une restauration intégrale de la démocratie sur le territoire selon les modalités fixées par la population. En outre, ils attendaient toujours avec intérêt que le Gouvernement britannique réagisse au rapport de la mission.

12. En septembre 2013, l'Assemblée législative a mis en place une Commission de révision de la Constitution composée de huit membres représentant le gouvernement du territoire, l'opposition et la population, chargée de réviser la Constitution de 2011 et de formuler à son intention, après avoir consulté la population et le 15 novembre 2014 au plus tard, des recommandations afin qu'elle examine et adopte les amendements proposés avant de les transmettre au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

13. Dans le rapport qu'elle a remis au Premier Ministre en novembre 2014, la Commission de révision de la Constitution a formulé plusieurs recommandations couvrant la majeure partie de la Constitution de 2011, notamment le rétablissement du droit d'être automatiquement jugé par un jury, que garantissait la Constitution de 2006, l'obligation pour le Premier Ministre d'être natif des Îles Turques et Caïques, l'abrogation de l'interdiction de se représenter au poste de premier ministre après deux mandats consécutifs, ainsi que la suppression de la référence au Bureau du Directeur des finances. En ce qui concerne le référendum sur l'indépendance, elle a indiqué qu'il s'agissait d'une question qui ne relevait pas de son mandat, mais des instances politiques.

14. L'Assemblée législative a examiné et adopté le rapport final en janvier 2015, et les recommandations de la Commission ont été transmises au Gouvernement britannique pour examen. D'après la Puissance administrante, après un examen attentif, ce dernier ne les a pas acceptées, au motif que la Constitution en vigueur était indispensable pour garantir que les Îles Turques et Caïques continuent de satisfaire aux normes internationalement reconnues concernant la bonne gouvernance, l'état de

droit et la saine gestion financière. Néanmoins, le poste de directeur des finances a été supprimé en mars 2017 (voir par. 13).

15. Lors des élections générales tenues le 15 décembre 2016, le People's Democratic Movement a remporté 10 des 15 sièges à l'Assemblée législative, revenant à la majorité pour la première fois depuis 13 ans. Sa dirigeante, Sharlene Cartwright-Robinson, est devenue la première femme à occuper le poste de premier ministre du territoire le 19 décembre 2016.

16. Le 5 décembre 2018, la Première Ministre des Îles Turques et Caïques a participé à la séance que la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Parlement britannique a consacré à l'écoute des dépositions dans l'enquête sur l'avenir des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, au cours de laquelle elle a rappelé que la Constitution avait été suspendue. Elle a également mentionné l'augmentation des dépenses de l'équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites ; la participation des territoires à la sélection des gouverneurs ; la loi relative aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent ; ses craintes de voir des financements disparaître à l'issue du Brexit.

17. Dans un discours prononcé lors de l'investiture du Gouverneur en juillet 2019, la Première Ministre des Îles Turques et Caïques a déclaré que la Constitution actuelle n'avait pas été élaborée par le territoire et n'était rien de moins qu'un affront au gouvernement localement élu. Elle a ajouté qu'il s'agissait là d'un document qui laissait la gouvernance aux personnalités et que le territoire ne pouvait se permettre pareille incertitude. Elle a souligné la volonté du peuple des Îles Turques et Caïques de revenir à la Constitution de 2006 qui, avec les systèmes et contrôles financiers actuels, permettait un partenariat équilibré entre le territoire et le Royaume-Uni puisqu'elle offrait des garanties au Royaume-Uni tout en laissant au peuple du territoire sa dignité.

18. Dans une déclaration publique prononcée en décembre 2019, la Première Ministre a annoncé qu'un rapport de la Commission de révision de la Constitution contenant des propositions sur les modifications à apporter à la Constitution avait été soumis à l'Assemblée législative. Elle a expliqué qu'elle avait l'intention, une fois le rapport examiné par l'Assemblée, de soumettre ces propositions au Gouvernement du Royaume-Uni.

## II. Budget

19. Selon la Puissance administrante, le budget du territoire a enregistré un excédent d'exploitation non vérifié de 86,2 millions de dollars durant l'exercice 2018/19 (contre 63,3 millions de dollars en 2017/18), soit une hausse de 22,9 millions de dollars (36,1 %) par rapport à l'exercice précédent. Les recettes ordinaires de 2017/18 s'expliquent par la mise à l'arrêt du secteur touristique au deuxième trimestre de l'exercice après le passage des ouragans Irma et Maria. L'excédent d'exploitation ne tient pas compte des dépenses d'équipement de 32,8 millions de dollars (contre 17,8 millions en 2017/18) ni du remboursement de la dette à hauteur de 10,4 millions de dollars intervenu durant l'exercice 2018/19 (contre 12,6 millions en 2017/18). Il ressort de l'exécution du budget que les recettes ordinaires se sont élevées à 303,8 millions de dollars (contre 261,4 millions en 2017/18).

20. Les recettes extraordinaires comptabilisées durant l'exercice 2018/19 se sont élevées à 11,2 millions de dollars (contre 20,8 millions en 2017/18). Ce montant correspond principalement à l'aide reçue, y compris la deuxième tranche de 7,7 millions de dollars versée par le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement en septembre 2018 au titre du programme d'appui budgétaire. S'y ajoutent 2,3 millions

de dollars reçus dans le cadre des procédures de recouvrement au civil intentées en vue de récupérer les actifs des contribuables des Îles Turques et Caïques obtenus de manière irrégulière. En 2017/18, une grande partie des recettes provenait des indemnités d'assurance contre les risques de catastrophe perçues en septembre et en octobre 2017 à la suite de précipitations supérieures à la normale.

21. Les dépenses ordinaires (dépenses d'équipement non comprises) se sont établies à 219,5 millions de dollars durant l'exercice 2018/19 (contre 218,8 millions en 2017/18). Ce montant est inférieur de 20,3 millions de dollars (8,5 %) aux prévisions budgétaires, et supérieur de 10,7 millions (5,1 %) au montant enregistré l'année précédente.

22. Le montant total des dépenses pour l'exercice 2018/19 s'est élevé à 84,1 millions de dollars (dont 36,7 % correspondent aux dépenses de personnel, soit 7,8 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu au budget en raison de retards accusés dans la procédure de recrutement). La hausse de 3,2 millions de dollars (4,0 %) par rapport à l'exercice précédent témoigne des efforts qui ont été faits pour pourvoir les postes vacants.

23. D'après la Puissance administrante, en ce qui concerne le budget de l'exercice 2019/20, l'objectif fixé est de 305,8 millions de dollars pour les recettes ordinaires (soit 9,2 millions de moins que le montant du budget de 2018/19), de 247,5 millions pour les dépenses de fonctionnement, de 36,6 millions pour les dépenses d'équipement et de 10,3 millions de dollars pour les dépenses extraordinaires. Un excédent de fonctionnement de 11,5 millions de dollars est prévu.

24. Le gouvernement du territoire ne prélève aucun impôt sur les bénéficiaires, le revenu, les plus-values ou les successions. Les sociétés étrangères paient une redevance pour opérer sur le territoire.

### III. Situation économique

#### A. Généralités

25. Les principaux secteurs d'activité sont le tourisme et les services financiers. Le produit intérieur brut (PIB) du territoire en prix courants était estimé à 1,02 milliard de dollars en 2019, contre 893,5 millions en 2015. Selon les statistiques officielles, la croissance réelle en valeur constante était estimée à 3,2 % en 2018, après une baisse de 1,5 % en 2017. Selon la Puissance administrante, le ralentissement observé en 2017 était dû à l'impact direct que le passage des deux ouragans qui avaient frappé le territoire cette année avait eu sur le secteur touristique, principal moteur de la croissance ces dernières années. Ce secteur s'est depuis remis et, selon les prévisions du gouvernement du territoire, le PIB réel devrait atteindre à peu près 680,2 millions de dollars en 2019, contre environ 634 millions en 2017, soit une croissance annuelle de 3,8 %.

26. D'après l'évaluation des pertes et des dommages occasionnés par les ouragans Irma et Maria, qui a été réalisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour évaluer l'impact économique de ces catastrophes, les dégâts ont été modérés sur l'ensemble du territoire. L'évaluation du sous-secteur du logement a révélé que 17 220 personnes (55 % de l'ensemble de la population) ont été affectées par le passage des ouragans. Dans le secteur de l'éducation publique, 3 977 élèves et 305 enseignants ont dû interrompre leurs activités à cause des dégâts causés aux installations ou à l'impossibilité d'utiliser les locaux qui avaient été transformés en abris. Le secteur de la santé a subi des

dommages mineurs et est redevenu opérationnel dans les deux à quatre jours qui ont suivi le passage des ouragans.

## **B. Tourisme et bâtiment**

27. Le tourisme, qui représentait toujours près de 37 % du PIB en 2019, reste le principal secteur d'activité du territoire. Il compte également pour plus de 25 % des recettes ordinaires du gouvernement. Les investisseurs étrangers et les touristes, venant essentiellement du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, jouent un rôle important à ce titre. D'après les statistiques officielles, les croisiéristes, au nombre de 1 021 741 en 2018, représentent plus des deux tiers du nombre total d'entrées de visiteurs sur le territoire. En 2018, le territoire a accueilli approximativement 192 332 croisiéristes de plus qu'en 2017. La grande majorité des touristes en escale continuent de loger dans des hôtels de Providenciales. Le PIB du secteur de l'hôtellerie et de la restauration a augmenté de plus de 3 % en 2018, celui-ci s'étant remis des deux ouragans de 2017.

28. Selon la CEPALC, le secteur du tourisme est celui qui a été le plus gravement affecté par les ouragans qui ont balayé le territoire en 2017. Le préjudice dans ce secteur est estimé à 126,6 millions de dollars.

29. D'après la Puissance administrante, le secteur du bâtiment a enregistré une forte croissance en 2017 et 2018, et cette tendance devrait se maintenir en 2019 et en 2020 grâce aux nombreux projets de reconstruction et à des investissements publics et privés massifs dans ce secteur. Par ailleurs, la croissance devrait être positive dans les années à venir.

## **C. Services financiers**

30. Les services financiers internationaux tels que l'enregistrement de sociétés, les activités bancaires et l'assurance constituent une source de recettes extérieures pour les Îles Turques et Caïques. Selon la Puissance administrante, l'octroi de licences à de petites sociétés de réassurance captives opérant essentiellement aux États-Unis y constitue une part importante du secteur des services financiers. L'octroi de licences, la supervision du secteur des services financiers internationaux et son développement relèvent de la Commission des services financiers des Îles Turques et Caïques, qui assure également l'enregistrement des entreprises, des partenariats, des marques et des brevets sur l'ensemble du territoire. Selon la Puissance administrante, le secteur dans son ensemble est demeuré vigoureux entre avril 2017 et mars 2018, et le nombre de banques est resté stable par rapport à l'année précédente.

31. Selon la Puissance administrante, au 31 mars 2018, l'actif total du secteur bancaire s'élevait à 2,2 milliards de dollars, soit une augmentation de 556,4 millions de dollars (33,4 %) par rapport à la période correspondante de l'année précédente. Pour faire face aux difficultés économiques occasionnées par le passage des deux ouragans, et conformément à la norme internationale d'information financière 9, les banques ont accru leurs provisions pour pertes de crédit attendues. Le total des provisions a augmenté de 20,6 % et représente 68,9 % des prêts improductifs, contre 44,8 % l'année précédente. La croissance du secteur de l'assurance internationale s'est poursuivie, le nombre de sociétés de réassurance détenues par des producteurs est en effet passé de 7 093 à 7 410, soit une hausse de 4,5 %.

32. Selon la Puissance administrante, le gouvernement du territoire a continué de s'attacher à conclure des accords d'échange d'informations fiscales. Le 29 octobre 2014 à Berlin, le territoire a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes

concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, fondé sur l'article 6 de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Il a également conclu des accords dans le cadre de la loi sur le respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers avec le Royaume-Uni et les États-Unis.

33. En avril 2016, les Îles Turques et Caïques ont conclu avec le Royaume-Uni un accord bilatéral sur l'échange de renseignements concernant la propriété effective. Selon la Puissance administrante, dans le cadre de cet accord qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2018, les services de répression auront un accès rapide aux données sur la propriété effective des sociétés et des personnes morales de leurs territoires respectifs.

34. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Cette échéance a depuis été repoussée à 2023. Le 11 octobre 2019, le gouvernement du territoire a fait une déclaration dans laquelle il a annoncé qu'il ouvrirait ces registres.

#### **D. Agriculture et pêche**

35. L'agriculture et la pêche représentent moins de 1 % du PIB du territoire. La production agricole est limitée par le manque d'eau douce et se résume pour l'essentiel à la culture de légumes et d'agrumes dans les Îles Caïques. Selon la Puissance administrante, il n'y a aucune moyenne ou grande entreprise agricole ou d'élevage. La pêche est la principale activité économique du secteur primaire.

#### **E. Communications et services d'utilité publique**

36. Les moyens de transport et de communication du territoire sont de qualité relativement bonne. Le réseau routier s'étend sur environ 370 kilomètres, dont 170 kilomètres de routes bitumées sur la Grande Turque, Providenciales et les Îles Caïques. En raison des dégâts causés par le passage des ouragans Irma et Maria, les communications vers l'extérieur de Providenciales sont de piètre qualité, mais s'améliorent progressivement.

37. Selon la CEPALC, le réseau électrique a été gravement endommagé par le passage des ouragans, des îles comme la Grande Turque ayant vu jusqu'à 90 % de leur infrastructure électrique être détruite. Bien que la production d'électricité n'ait pas été touchée, les dommages occasionnés à 1 485 poteaux et 500 transformateurs ont entraîné des pannes de courant de plus de six semaines dans l'ensemble du territoire. L'approvisionnement limité en électricité a affecté les installations sanitaires, l'approvisionnement en eau, la livraison des services de télécommunications et les efforts de relèvement. Les installations électriques ont été rétablies dans l'ensemble des îles et des améliorations importantes ont été apportées au réseau électrique.

38. Le territoire compte trois aéroports internationaux : le plus grand à Providenciales et deux plus petits sur la Grande Turque et la Caïque du Sud. Il existe des vols vers Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Canada, Cuba, les États-Unis

(notamment Porto Rico), Haïti, la Jamaïque, la République dominicaine et le Royaume-Uni, bien qu'ils ne soient pas tous directs.

39. Le principal port de commerce, South Dock, se trouve à Providenciales. La Grande Turque dispose d'un port commercial et d'un terminal pour les navires de croisière. La Caïque du Nord a un port en eau profonde.

40. Trois opérateurs assurent les liaisons téléphoniques intérieures et internationales. Le territoire compte deux chaînes de télévision. Les deux principaux hebdomadaires tiennent également des sites Web.

41. Selon la Puissance administrante, les services de production, de transport et de distribution d'électricité dans le territoire (à l'exception de deux cayes et d'une île) sont assurés par un fournisseur monopolistique verticalement intégré. Toute la production d'électricité, hormis 0,5 %, est issue de générateurs diesel. De nombreuses études ont révélé que ce mode de production était beaucoup trop cher et que le recours à l'énergie solaire ou éolienne serait non seulement économiquement viable mais se traduirait également par une baisse des coûts pour les particuliers. Des réformes réglementaires sont entreprises pour favoriser l'adoption de sources d'énergie renouvelable, conformément à la recommandation formulée dans le projet de politique énergétique des Îles Turques et Caïques. Une stratégie nationale de transition énergétique résiliente est en cours d'élaboration, l'accent étant mis sur le renforcement de la résilience, la production d'énergie à moindre coût, la fiabilité de l'approvisionnement et la durabilité environnementale. Une loi consacrée à la planification intégrée des ressources est également en cours d'élaboration afin d'appuyer ce processus, de veiller à ce que toutes les sources d'énergie renouvelable soient prises en compte dans le portefeuille énergétique et de garantir le respect des normes et pratiques optimales du secteur.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

42. Selon le rapport préliminaire sur le recensement de 2012, la population totale du territoire s'établissait à 31 458 personnes, dont 16 037 hommes (51 %) et 15 421 femmes (49 %). Environ 74 % de la population était âgée de plus de 18 ans. Selon les chiffres officiels, des ressortissants d'environ 70 pays vivent dans les Îles Turques et Caïques. En 2012, les ressortissants haïtiens formaient le groupe d'étrangers le plus important (34,7 % de la population), suivis des ressortissants de la République dominicaine (4,9 %). Le gouvernement du territoire estime qu'en 2019, la population totale se chiffrait à 42 953 personnes. Selon un rapport publié par la CEPALC en collaboration avec le Département des statistiques du gouvernement du territoire, la population des Îles Turques et Caïques est l'une des plus dynamiques des Caraïbes et pourrait dépasser les 55 000 habitants d'ici à 2027. D'après le même rapport, les citoyens des Îles Turques et Caïques, autrefois appelés « natifs », représentent une part de plus en plus faible de la population : alors qu'ils constituaient 69 % de la population totale en 1990, ce chiffre est descendu à 37 % en 2012 et, si la tendance actuelle se poursuit, ils pourraient représenter moins d'un quart de la population d'ici à 2027.

43. La Caisse nationale d'assurance des Îles Turques et Caïques, organisme de droit public du gouvernement du territoire, est le seul organisme qui verse des prestations d'assurance sociale aux personnes âgées de 16 à 65 ans exerçant une activité professionnelle rémunérée dans le territoire.

## B. Emploi et immigration

44. Le secteur public demeure l'un des principaux employeurs du territoire. Les autres principaux secteurs d'emploi sont le tourisme, le bâtiment et les services liés à la finance internationale et aux entreprises. Selon l'enquête de 2017 sur le commerce et la population active des Îles Turques et Caïques, la population active était composée d'environ 25 418 personnes, dont 6 % étaient recensées comme étant au chômage.

45. D'après l'évaluation nationale des compétences de 2017, les secteurs de l'hôtellerie et des services sont les principaux employeurs du territoire. Le secteur des services financiers est celui qui emploie le pourcentage le plus élevé d'insulaires des Îles Turques et Caïques (76 %). L'évaluation a également révélé que 9 % des cadres supérieurs étaient des insulaires.

46. Selon la Puissance administrante, depuis 2012, le territoire a mis en place un système transparent et simplifié d'obtention de la nationalité britannique dans les territoires d'outre-mer. En 2015, une nouvelle ordonnance sur le statut des ressortissants des Îles Turques et Caïques a été adoptée afin de fixer les conditions d'acquisition du statut d'insulaire, de plein droit ou par octroi, conformément à la Constitution des Îles Turques et Caïques de 2011. Selon le Ministère du contrôle des frontières et de l'emploi du gouvernement du territoire, le statut d'insulaire des Îles Turques et Caïques est le statut migratoire le plus élevé des personnes qui ont acquis ou se sont vu octroyer ce statut après en avoir fait la demande, conformément à la législation du territoire. De fait, seuls les insulaires des Îles Turques et Caïques peuvent voter lors des élections, prétendre à l'acquisition de terres résidentielles de la Couronne, présenter une demande de bourse d'études du gouvernement du territoire ou demander une licence d'exploitation dans les secteurs réservés. En outre, une ordonnance sur l'immigration, adoptée par l'Assemblée législative en septembre 2015, prévoit des dispositions sur l'asile. Du point de vue de la Puissance administrante, cet instrument témoigne de la volonté du territoire d'assumer les obligations que lui impose la Convention relative au statut des réfugiés de 1951. Un comité chargé de traiter les demandes d'acquisition du statut d'insulaire a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et commencera par examiner les demandes de 2016 et 2017.

47. Selon la Puissance administrante, la sécurité des frontières demeure une préoccupation majeure. La station radar côtière a été mise à niveau. La Puissance administrante considère que l'engagement diplomatique avec les pays dont sont originaires les migrants illégaux est une initiative indispensable pour lutter contre les activités illégales. Les relations de travail avec la section maritime de la police et d'autres organismes d'intervention se sont révélées utiles pour intercepter et contrôler les personnes cherchant à franchir les frontières par mer. Dans le cadre de la nouvelle stratégie de sécurité nationale élaborée en 2019, les diverses parties prenantes responsables de la sécurité des frontières, y compris le Gouvernement du Royaume-Uni, s'associeront pour lutter de manière globale contre la migration illégale et les réseaux criminels qui exploitent les migrants. Le Gouvernement du Royaume-Uni a financé la création d'un poste de coordonnateur de la sécurité nationale pour une période d'un an qui sera chargé de mener ces travaux.

## C. Éducation

48. Sur le territoire, l'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 16 ans. Les îles comptent 47 établissements d'enseignement, du préscolaire à l'enseignement supérieur. Parmi ces établissements, 10 écoles primaires et 4 écoles secondaires sont administrées par les autorités du territoire. Bien que les

établissements privés soient plus nombreux que les établissements publics, ces derniers accueillent environ 80 % des élèves. Deux établissements sont réservés aux enfants qui ont des besoins spéciaux. Le taux d'alphabétisation des insulaires adultes est estimé à 98 %, celui des immigrants étant nettement plus faible.

49. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le Turks and Caicos Islands Community College, présent sur les îles de la Grande Turque et de Providenciales, offre des cycles d'études de deux et quatre ans.

50. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

51. Le Plan sectoriel de l'éducation (2018-2022) du territoire prévoit huit priorités stratégiques et quatre questions transversales dans ce secteur, ainsi que les résultats escomptés et les principales stratégies pour y parvenir.

## **D. Santé publique**

52. D'après la Puissance administrante, l'infrastructure médicale des Îles Turques et Caïques s'est améliorée ces dernières années avec l'ouverture de nouveaux hôpitaux à Providenciales et à la Grande Turque. Les cas graves sont transférés aux Bahamas, en République dominicaine ou en Jamaïque, ou hors des Caraïbes s'ils ne peuvent être traités dans la région. Les centres de soins de santé primaires de l'ensemble des îles sont administrés par le Primary Health Care Department.

53. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé, la vision de Santé 2020 prévoit une stratégie de modernisation des soins de santé primaires visant à réduire l'utilisation de services hospitaliers onéreux et à améliorer l'accès aux soins primaires.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

54. Selon la Puissance administrante, le taux de criminalité dans les Îles Turques et Caïques reste faible par rapport aux autres pays des Caraïbes. Les infractions consistent essentiellement en vols et cambriolages, mais aussi en actes violents tels que vols à main armée et meurtres. La détention d'armes à feu illégales demeure une préoccupation majeure. Entre 2016 et 2019, la criminalité a diminué d'environ 30 %. Toutefois, le nombre d'infractions graves est resté au même niveau ces cinq dernières années. Le personnel de la police a suivi une formation approfondie en matière de protection de l'enfance, et un centre spécialisé a été inauguré le 10 décembre 2018. Le personnel du centre est composé de policiers, de travailleurs sociaux et de professionnels de la santé, et dispose des équipements les plus modernes disponibles sur le marché. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé, les Îles Turques et Caïques ont adopté une loi qui érige en infraction la traite d'êtres humains et se fonde sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Durant 2015-2016, 352 cas de violence domestique ont été signalés. Le décret de 2014 relatif à la violence domestique garantit une meilleure protection pour les victimes.

55. Selon la Puissance administrante, la Police royale des Îles Turques et Caïques collabore avec le secteur privé, a signé une lettre d'accord officielle avec la Police de

Miami Beach et travaille en étroite collaboration avec la Police royale des Bahamas, ainsi qu'avec la Garde côtière des États-Unis et l'Agence des stupéfiants, dans le cadre de l'Entente opérationnelle Bahamas-Turques et Caïques (OPBAT). Tous ces partenaires s'engagent à fournir des services et des fonds pour lutter conjointement contre la criminalité dans les Îles Turques et Caïques, en apportant des ressources supplémentaires à celles fournies par le gouvernement du territoire et le Royaume-Uni.

56. En 2019, le fonctionnement du bureau du conseiller en matière de maintien de l'ordre, financé par le Royaume-Uni, a été freiné par le départ à la retraite du titulaire du poste et le processus de recrutement qui s'est ensuivi. Le navire *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique Nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le Gouvernement britannique a fait part de sa détermination à apporter une assistance aux territoires d'outre-mer pour faire face dans l'avenir aux tempêtes violentes et autres catastrophes.

57. Selon la Puissance administrante, une vaste enquête pénale menée par une équipe spéciale d'enquêtes et de poursuites que le gouvernement provisoire avait formée a entraîné des poursuites pénales contre neuf membres de l'ancien gouvernement. Le procès a débuté en janvier 2016 et devait durer entre 12 et 18 mois. Toutefois, en raison d'un certain nombre de retards, dus notamment à des changements d'avocat et à l'absence du juge pour cause de maladie, et le passage des ouragans Irma et Maria, qui ont entraîné un retard de trois mois, le procès est toujours en cours. La présentation des moyens à charge a pris fin le 20 septembre 2018. Au moment de l'établissement du présent rapport, la défense était en train de présenter ses moyens.

58. D'après le Gouverneur, des discussions de travail avec la Puissance administrante ont été entamées au sujet de la mise en place d'un contingent militaire pour le territoire. À l'heure actuelle, il est prévu de faire acquérir à la force de réserve des compétences de base en ingénierie et en communication pour qu'elle puisse aider les unités maritimes du territoire et soit prête à intervenir en cas de catastrophe naturelle.

## **F. Droits de la personne**

59. Outre la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de la personne s'appliquent également aux Îles Turques et Caïques. Le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme a été également élargi au territoire.

60. La Constitution de 2011 renforce le cadre des droits de la personne dans le territoire par un préambule dans lequel le peuple des Îles Turques et Caïques affirme son attachement aux valeurs démocratiques d'une société juste et humaine recherchant la dignité, la prospérité, l'égalité, l'amour, la justice, la paix et la liberté pour tous. En outre, selon la Puissance administrante, la section consacrée aux droits fondamentaux et aux libertés individuelles prévoit un cadre juridique plus large, plus complet, et plus conforme aux protections garanties par la Convention que la précédente Constitution de 2006, comme en témoigne l'ajout de l'orientation sexuelle en tant que droit protégé.

61. La Commission des droits de l'homme, créée en 2008, est l'une des institutions chargées de protéger la bonne gouvernance dans le cadre fixé notamment par la Constitution de 2011. Elle est principalement chargée de favoriser la compréhension des droits de la personne et d'en promouvoir le respect. Son fonctionnement et son mandat sont régis par l'ordonnance révisée de 2018 portant création de la Commission des droits de l'homme des Îles Turques et Caïques.

62. L'ordonnance de 2012 sur l'égalité garantit une protection supplémentaire à celle prévue par la Constitution de 2011 en interdisant toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, l'état civil, l'opinion politique, la grossesse et la maternité, la race, la religion ou la croyance, le sexe et l'orientation sexuelle.

## **V. Environnement**

63. Le Ministère de l'environnement et des ressources côtières du territoire est responsable de la conservation, de la protection et de la gestion des ressources naturelles du territoire, dont les marécages, qui recouvrent près de la moitié de la superficie des îles. L'économie du territoire, tributaire du tourisme, dépend en grande partie de la préservation d'un environnement naturel de qualité. Tandis que Providenciales et, dans une moindre mesure, la Grande Turque se développent rapidement, on ne peut pas en dire autant de la plupart des autres îles, notamment la Caïque du Nord, la Caïque centrale et la Caïque du Sud. La Caïque de l'Est demeure largement préservée et écologiquement intacte.

64. Le Ministère continue d'exiger qu'une étude d'impact environnemental soit menée pour tous les projets de développement afin de veiller à ce qu'ils ne causent pas de dommages excessifs à l'environnement, que les meilleures options soient prises en considération et que les effets inévitables soient atténués. Selon la Puissance administrante, l'équilibre délicat entre développement et protection de l'environnement bénéficie d'une réelle attention.

65. Le territoire continue de participer régulièrement aux réunions régionales organisées par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, au cours desquelles sont examinées des questions liées à la viabilité des pêches, à la gestion des risques de catastrophe et aux changements climatiques. La Puissance administrante continue également de financer des projets axés sur la durabilité environnementale.

66. Le territoire a commencé à travailler sur plusieurs textes de loi importants sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des espèces dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de la biosécurité, la Puissance administrante lui fournissant un appui rédactionnel dans de nombreux domaines.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

67. Les Îles Turques et Caïques ont toujours le statut de membre associé de la CEPALC et de son Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes.

68. Le territoire participe également à la CARICOM et à l'Association des États de la Caraïbe en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, de l'Organisation internationale de police criminelle, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, les Îles

Turques et Caïques sont associées à l'Union européenne, mais ne font pas partie de celle-ci.

69. La représentante des Îles Turques et Caïques a assisté à la quarantième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, qui s'est tenue à Gros Islet (Sainte-Lucie) du 3 au 5 juillet 2019. À l'issue de la Conférence, les chefs de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils se sont dits profondément inquiets du maintien de l'inscription de certains des États membres et membres associés sur une liste d'exclusion, qu'ils considéraient comme une menace claire et directe pour le bien-être économique de ces pays et de la région.

70. Selon la Puissance administrante, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences pour ces derniers de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La Puissance administrante a réitéré sa volonté de parvenir à un résultat qui convienne à tous les membres de la famille britannique.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

71. On trouvera à la section I ci-dessus des informations sur les faits nouveaux en matière politique, juridique et constitutionnelle.

### **B. Position de la Puissance administrante**

72. Selon la Puissance administrante, en raison de l'élection législative qui s'est tenue au Royaume-Uni le 12 décembre 2019, la septième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer a été reportée au premier trimestre de 2020. La Puissance administrante accueillera les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer pour débattre d'un large éventail de questions stratégiques, parmi lesquelles la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'environnement et d'autres questions pressantes.

73. Le 15 octobre 2019, à la 7<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait rester britannique. Elle a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

74. La représentante du Royaume-Uni a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer avaient réitéré leur attachement à un partenariat politique moderne et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs étaient transférés dans toute la mesure du possible, sans préjudice de la souveraineté britannique.

75. La représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité fondamentale de son gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistaient à assurer la sécurité et la bonne gouvernance

de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et recevaient l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines. Le Gouvernement britannique était pleinement déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations relatives à la sortie de l'Union européenne. À cette fin, la Puissance administrante avait créé un comité ministériel conjoint chargé des négociations concernant l'Union européenne afin d'examiner les priorités des territoires d'outre-mer.

## VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

76. Le 13 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/110 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 (A/74/23) et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) A réaffirmé le droit inaliénable du peuple des Îles Turques et Caïques à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) A réaffirmé également que, s'agissant de la décolonisation des Îles Turques et Caïques, le principe de l'autodétermination était incontournable et qu'il constituait aussi un droit fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de la personne ;

c) A réaffirmé en outre qu'en fin de compte, c'était au peuple des Îles Turques et Caïques lui-même qu'il appartenait de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, a demandé à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire visant à faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) A pris note des positions et des appels répétés de la CARICOM et du Mouvement des pays non alignés en faveur de l'établissement d'un gouvernement du territoire élu démocratiquement et du plein rétablissement de la démocratie dans le territoire, selon les modalités fixées par la population ;

e) A noté que le débat engagé sur la réforme constitutionnelle se poursuivait dans le territoire et a souligné qu'il importait que l'ensemble des groupes et des parties intéressées participent à ces consultations ;

f) A souligné qu'il importait de mettre en place dans le territoire une constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire ;

g) A prié la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73

de la Charte, et a invité à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en faisait la demande ;

h) S'est félicitée de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

i) A souligné que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

j) S'est félicitée des efforts que le gouvernement du territoire continuait de faire pour que l'attention voulue soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire ;

k) A souligné qu'il importait que le Comité spécial soit informé des vues et des vœux du peuple des Îles Turques et Caïques et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre ce territoire et la Puissance administrante ;

l) A demandé à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des Îles Turques et Caïques de s'administrer elles-mêmes, et a encouragé la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

m) A réaffirmé qu'en vertu de la Charte, il incombait à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et a prié la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

n) A pris en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligné qu'il importait de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et a vivement engagé la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui allaient à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

o) A prié le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et a demandé de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

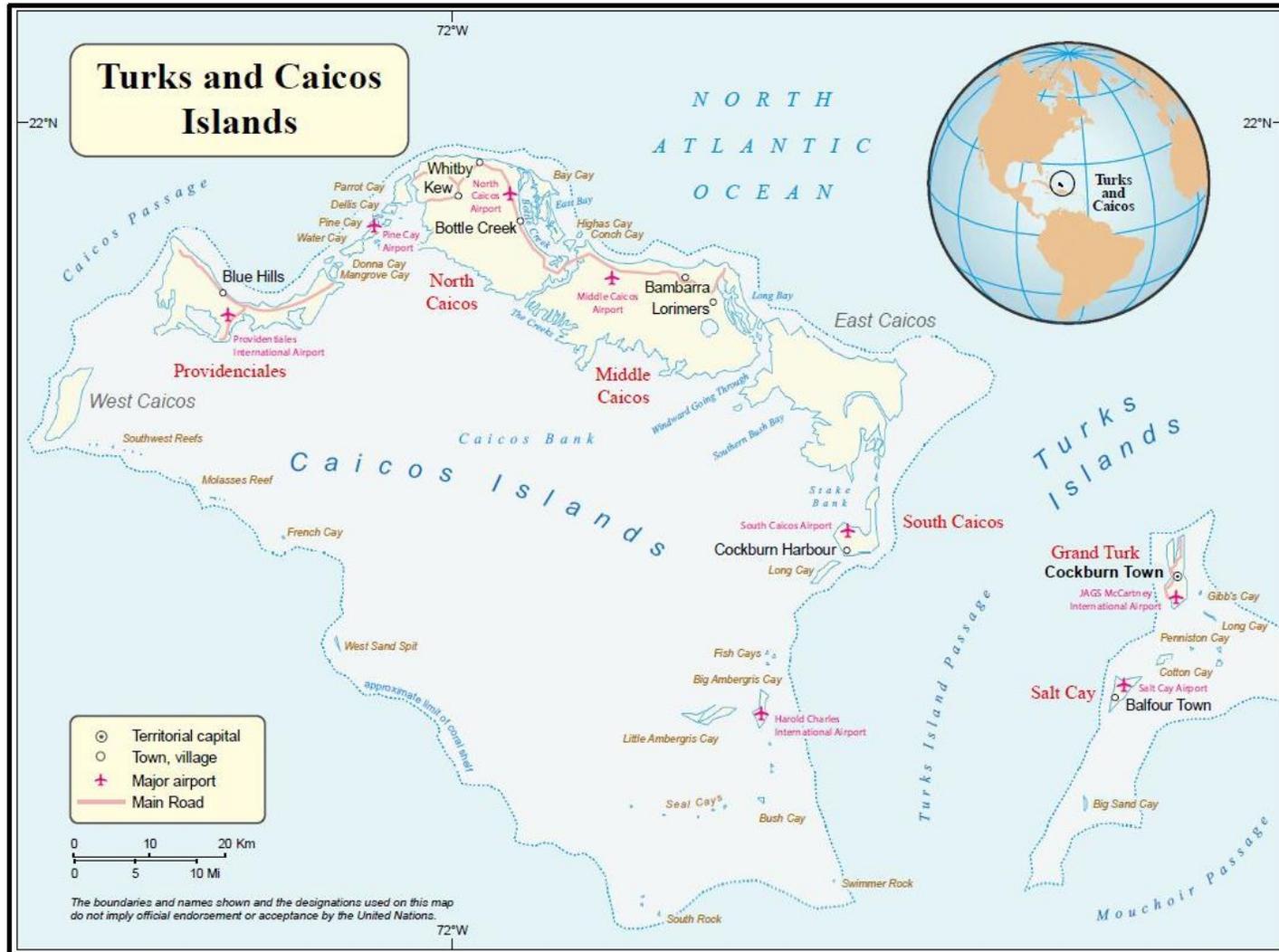
p) A demandé à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales d'apporter toute l'assistance nécessaire au territoire, d'appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer les capacités en matière de préparation

aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier après le passage des ouragans Irma et Maria sur le territoire en 2017 ;

q) A prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Turques et Caïques et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

# Annexe

## Carte des Îles Turques et Caïques



Map No. 2976 Rev. 2 UNITED NATIONS  
June 2017

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)